

CONCOURS DES POÈTES 2020

RÈGLEMENT

Le « Concours des Poètes » est organisé du 7 mars au 7 mai 2020 par la SÉMITAG, les associations Rimes Sans Frime, Horizons Vagabonds, La maison de la poésie, Le labo des histoires, EVADE, GIANT.

Le nouveau thème proposé pour cette 20^e édition du Concours des Poètes est « Dans les étoiles ».

Article 1 – La société organisatrice

La SÉMITAG, Société d'économie mixte de l'agglomération grenobloise, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 301 503 231, dont le siège social est situé CS 70258, 38044 Grenoble cedex 9, ci-après « l'Organisateur », organise, du 7 mars 2020 au 7 mai 2020, un concours de poésie (poésie ou graphisme) dont la participation est gratuite sans obligation d'achat, intitulé « Concours des Poètes » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, hormis les membres du jury et les membres de leur famille.

Il s'agit d'exprimer en mots ou images sa vision poétique sur le thème « Dans les étoiles ».

La création (poésie ou graphisme), une par participant, doit être une œuvre originale jamais publiée auparavant.

Les poésies et créations graphiques devront être adressées :

- via le formulaire de participation disponible sur le site www.tag.fr ;
- par mail à concours.poesie@semitag.fr ;
- par courrier à SÉMITAG Concours des Poètes – CS 70258 – 38 044 Grenoble Cedex 9
- sur Instagram : #tagetmoi (pour les créations visuelles uniquement, voir conditions dans l'article 3)

Seules les créations adressées via les modalités d'envoi indiquées ci-dessus seront traitées.

Les créations adressées par tout autre biais ne pourront donc être prises en compte.

Pour la section poésie, les textes ne devront pas excéder 20 lignes. Chaque style à sa place, de la prose au rap, de la poésie au slam. Les textes pourront être fournis au format papier ou numérique (doc, odt, docx ou pdf).

Pour la section graphisme, chaque expression visuelle à sa place : dessin, typographie, montage photo, infographie, illustration. Les créations visuelles devront être au format A4 (210x297 mm ou 297x210 mm), au format papier ou numérique (fichier haute définition 300 dpi, en jpeg ou pdf), pour un dépôt sur tag.fr, email ou par courrier.

Pour un dépôt d'image via le réseau social Instagram, la photo n'est pas soumise à un format particulier mais doit être de bonne qualité et accompagnée d'une légende précise (voir article 3).

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur. La SÉMITAG pourra demander à tout participant mineur de justifier de cet accord et le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'ensemble des éléments doit parvenir à la SÉMITAG avant le 7 mai 2020 avec le nom, l'adresse, la date de naissance, l'email et le numéro de téléphone de l'auteur.

Article 3 – Dépôt des images via Instagram

Les participants des trois catégories graphisme du concours peuvent déposer leur œuvre via le réseau social Instagram. Pour ce faire, un participant doit utiliser son compte Instagram personnel (qui doit être public pendant toute la durée du concours) pour y publier sa création avec une légende définie :

- Utilisation des hashtags #tagetmoi et #concoursdespoetes2020
- Informations personnelles (Prénom, Nom, âge)

Ex : #tagetmoi #concoursdespoetes2020 Laurent Dupont 30ans

Toute information manquante dans la légende de l'image ou non-respect du thème du concours des poètes 2020 entraînera l'annulation immédiate et sans appel de la participation au concours.

À savoir, le média social Instagram ne garantit en aucun cas l'élection d'un lauréat par notre jury de professionnels de l'Image. Les œuvres déposées via Instagram sont soumises au même règlement que toutes autres créations dans le cadre du concours des poètes, hormis le format imposé. Tout manquement aux règles fixées dans le présent règlement entraînera des sanctions similaires. De plus, les lots destinés aux lauréats seront identiques qu'ils aient déposé leurs créations via Instagram ou via l'un des autres modes de dépôt proposés aux participants.

Article 4 – Déroulement du concours

Les créations ne répondant pas aux critères de participation fixés dans le présent règlement, seront éliminées (format des créations, longueur des textes...).

Les œuvres seront appréciées de manière anonyme.

Une pré-sélection des œuvres sera réalisée par un pré-jury le 18 mai 2020. La SÉMITAG informera par téléphone ou courrier électronique les auteurs des œuvres présélectionnées. Les poésies et créations visuelles présélectionnées seront publiées sur le site www.tag.fr et sur le recueil 2020.

Un jury de professionnels de la Poésie et de l'Image, partenaires du concours ou issus du monde associatif et culturel grenoblois, sélectionnera les lauréats pour chaque catégorie.

- Le jury se réunira le 27 et 28 mai 2020 afin d'élire les 6 lauréats parmi la pré-sélection proposée. Un lauréat sera choisi pour chacune des catégories :
 - Poésie écrite « moins de 12 ans »,
 - Poésie en image « moins de 12 ans »,
 - Poésie écrite « 12 à 16 ans »,
 - Poésie en image « 12 à 16 ans »,
 - Poésie écrite « plus de 16 ans »
 - Poésie en image « plus de 16 ans ».
- Un prix spécial est également décerné par les internautes, dans chacune des sections poésie et image (toutes catégories d'âges confondues) parmi la présélection proposée. Les deux œuvres, poétique et visuelle, gagnantes seront celles recueillant le plus de votes des internautes grâce à un outil de sondage en ligne sur tag.fr.

Dans le cas où une œuvre remporte le prix du jury et le vote des internautes, un autre lauréat sera alors nommé pour le prix des internautes.

Les poésies écrites et créations visuelles seront affichées dans les stations tramway du réseau TAG, ainsi que sur la page Facebook TAG.

AUCUNE CREATION NE SERA RESTITUÉE À SON AUTEUR.

La SÉMITAG s'engage, en contrepartie, à ne faire usage d'aucun des textes soumis au concours sans accord préalable de l'auteur. De même, aucun texte ne sera transmis à quelque organisme que ce soit, société ou association, à quelque personne morale ou physique, sans accord préalable de l'auteur. Dans le délai raisonnable d'un an après proclamation des résultats du concours, les originaux des poèmes seront détruits par les soins de la SÉMITAG.

La SÉMITAG publiera les créations des pré-sélectionnés sur le site www.tag.fr et sur le recueil 2020 avec l'accord tacite de leurs auteurs par l'acceptation du présent règlement, et diffusera les créations des lauréats sur le réseau d'affichage présent en station tram, sur sa page Facebook et sur son site web.

Article 5 – Spécificités concernant le contenu des œuvres poétiques

La SÉMITAG n'est en aucun cas tenu de diffuser l'œuvre d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute création qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences requises. De manière générale, la SÉMITAG se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à justifier de son refus. Sa décision est sans appel.

Les œuvres poétiques, poésie ou graphisme, devront être réalisées conformément aux dispositions suivantes :

- ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- ne pas appeler au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- ne pas faire l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'Humanité ;
- ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de la SÉMITAG ou des tiers, personne physique ou morale, ne pas nuire au nom, à la réputation ou à l'image de TAG ;
- ne pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. et à ce titre, ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales hormis celle de TAG ;
- ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales, logos ou matériel sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle sans autorisation ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images ou photos ;
- ne montrer aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ;
- et d'une manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si la création ne répond pas aux critères elle sera écartée du concours, et ne sera, par conséquent, pas mise en ligne sur Internet pour concourir. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de la SÉMITAG, et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 6 – Description des lots

Les gagnants seront informés par email ; la remise des lots aura lieu le vendredi 12 juin 2020.

Un chèque cadeau d'une valeur de 60 €, un recueil de poésie des lauréats et un abonnement mensuel TAG seront offerts à chacun des lauréats.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni réclamation.

Article 7 – Responsabilité

Le participant doit cocher les cases « J'accepte le règlement du concours et les conditions de participation. » et « Je déclare être titulaire de tous les droits de l'œuvre déposée ci-dessus et autorise TAG à diffuser celle-ci pour les besoins du concours. ». Toute inscription inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité. Ne seront également pas prises en compte les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la date prévue.

La SÉMITAG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant, les données traitées faisant l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Les demandes seront adressées à la SÉMITAG à l'adresse ci-dessous.

Article 9 – Loi applicable et consultation du règlement

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le présent règlement complet peut être obtenu sur le site www.tag.fr, ou bien sur simple demande adressée à la SÉMITAG, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 301 503 231, dont le siège social est situé CS 70258, 38044 Grenoble cedex 9.

